



Communiqué de presse

Mende, le 21 mars 2016

CALAMITE AGRICOLE – SECHERESSE 2015

Le département de la Lozère a subi au cours de l'été 2015, et notamment pendant les mois de juin et juillet, un épisode de sécheresse impactant la production fourragère.

A la suite des réunions du Comité Départemental d'Expertise (CDE) les 31 juillet et 02 novembre une demande de reconnaissance au titre des calamités agricoles pour les pertes de récolte sur fourrages, a été déposée le 03 novembre 2015 par la Direction Départementale des Territoires (DDT), auprès de la Commission Nationale de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA).

Lors de ses séances du 09 décembre 2015 et du 16 mars 2016, la CNGRA a validé la demande de reconnaissance pour l'ensemble du département.

Le taux de perte retenu est de 35 % pour l'ensemble du département, à l'exception des communes de St. Léger du Malzieu et de St. Privat du Fau, touchées également par la grêle, qui se sont vues reconnaître un taux de 58 %.

Les agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé en Lozère peuvent remplir un dossier de demande d'indemnités.

Les demandes d'indemnisation de pertes de récolte, accompagnées d'une notice générale, seront à retirer soit auprès des mairies concernées, soit auprès de la chambre d'agriculture de Lozère, soit auprès du CERFRANCE Lozère, soit auprès de la D.D.T. de Lozère (4 avenue de la Gare - 48 000 Mende).

Les demandeurs ont 30 jours pour déposer leur demande d'indemnisation à la D.D.T de la Lozère, à compter de la date d'affichage de l'arrêté ministériel en mairie.

Sous réserve d'éligibilité du dossier de demande, les indemnités seront versées en deux temps avec un premier acompte de 30 %.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la D.D.T de Lozère. (Jean-François Brouillet 04.66.49.45.07 ou 04.66.49.41.00)